

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2009 À 20 HEURES 30

PUBLIE LE

- 9 DEC. 2009

N° 5 - 103 / 2009 : CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE PAR LA MISE À DISPOSITION
DES SERVICES DES COMMUNES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

L'An Deux Mille Neuf, le 8 Décembre 2009

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le
Mardi 8 Décembre à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de
Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de
l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-
CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PARMENTIER, Louis
BARRET, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre
DOAT, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE,
Dominique SANCHEZ, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE,
Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND,
Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle
GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean-Marie
COUDERC, Robert PAGGI, Noël RAMON, Thierry MALLÉ, Jean-Charles BORGOMANO.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Bernard GILABERT,
Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL,
Alain LONG, Patrice MANGIONE, Blandine THUEL, Eliane CARLES.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Patrick
GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Dominique BILLET, Paul JUAREZ, Christian CHAMAYOU,
Félix TORRÈS, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Jean
ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude
DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Christian MALGOUYRES, Michel ANDRAL, Francine ALARY,
Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Monique MILHAU, David
KOWALCZYK, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 50

Votants (titulaires, suppléants votants) : 40

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 DÉCEMBRE 2009

N° 5 - 103 / 2009 : CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE PAR LA MISE À DISPOSITION DES SERVICES DES COMMUNES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Pilote : Direction Générale

Monsieur Jacques LASSERRE, rapporteur,

Le transfert de compétence et la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences décidés par les 17 communes composant la communauté d'agglomération de l'Albigeois emporte transfert de plein droit de tous les agents exerçant leurs activités à temps plein dans le cadre des compétences transférées, ainsi que la mise à disposition des agents exerçant leurs activités pour partie de leur temps, des matériels, équipements, locaux nécessaires à l'exercice effectif des compétences par l'établissement de coopération intercommunale.

Néanmoins, bien que compétente à compter du 1er janvier 2010, la communauté d'agglomération de l'Albigeois ne disposera pas dans l'immédiat des moyens humains, techniques et financiers correspondant à ces nouvelles compétences.

Aussi, pour assurer la continuité des services et dans l'attente des transferts effectifs moyens et de la mise en œuvre de la plateforme des services fonctionnels, il convient d'envisager de conclure, de manière transitoire, une convention par laquelle les services des communes vont continuer à assurer directement et dans le cadre communal, les missions dévolues dans le cadre des compétences transférées.

A cet effet, un projet de convention-type est joint en annexe. Son entrée en vigueur est soumise au transfert effectif des compétences constaté par arrêté préfectoral.

Son terme est fixé au 30 juin 2010. Toutefois, le périmètre de la convention pourra évoluer avant son terme au regard du transfert effectif des services.

Elle pourra être reconduite de façon expresse pour les agents exerçant des fonctions partagées entre compétence communale et compétence communautaire ou intervenant au sein de la plateforme collaborative d'ingénierie et de ressources.

Il est demandé au conseil communautaire de donner son avis sur la convention de gestion à titre transitoire par la mise à disposition des services des communes au profit de la communauté d'agglomération de l'albigeois.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

- les délibérations de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois portant déclaration d'intérêt communautaire et notamment la délibération du 27 juin 2006 ;
- les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;
- le projet de convention joint en annexe,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à assurer la continuité des services à compter du 1^{er} janvier 2010,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, par 39 voix pour et 1 abstention (Madame Viviane COMBES).

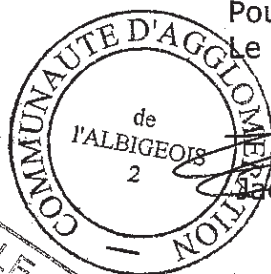
✎ **APPROUVE** la convention de gestion transitoire par la mise à disposition des services des communes au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

✎ **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions avec chacune des 17 communes ainsi que les éventuels avenants qui s'avèreraient nécessaires.

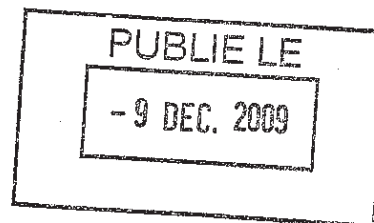
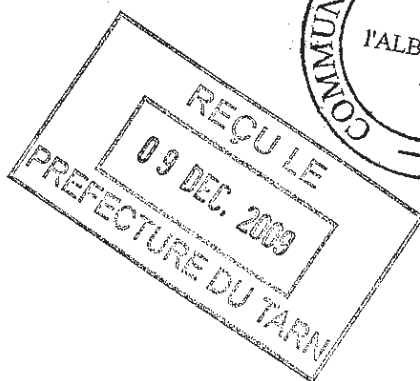
✎ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets de l'exercice 2010.

Pour extrait conforme,
Fait le 8 Décembre 2009

Pour le Président empêché
Le Premier Vice-Président



[Signature]
Jacques LASSERRE



**Convention de mise à disposition de services et de moyens conclue
entre la commune de.....et la communauté d'agglomération de l'Albigeois
en vue d'assurer la continuité des services à compter du 1er janvier 2010**

Préambule :

Le transfert de compétence et la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences décidés par les 17 communes composant la communauté d'agglomération de l'Albigeois nécessitent la mise en place d'un dispositif transitoire.

Le transfert des compétences emporte transfert de plein droit de tous les agents exerçant leurs activités à temps plein dans le cadre des compétences transférées, ainsi que la mise à disposition des agents exerçant leurs activités pour partie de leur temps, des matériels, équipements, locaux nécessaires à l'exercice effectif des compétences par l'établissement de coopération intercommunale.

Néanmoins, bien que compétente à compter du 1er janvier 2010, la communauté d'agglomération de l'Albigeois ne disposera pas dans l'immédiat des moyens humains, administratifs et financiers correspondant à ces nouvelles compétences.

Aussi, dans l'attente des transferts effectifs des personnels et de la mise en oeuvre de la plateforme des services fonctionnels, il est proposé de conclure une convention transitoire par laquelle les services des communes vont continuer à assurer les missions dévolues dans le cadre des compétences transférées.

Entre :

La commune de _____, sise _____, représentée par son maire, dûment habilité par délibération en date du _____

ci-après désignée, la commune de _____,

ET

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville d'Albi – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 ALBI, représentée par son Président, Monsieur Philippe BONNECARRERE, dûment habilité par délibération en date du 8 décembre 2009

Ci après désignée,
«l'agglomération»,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux *libertés* et responsabilités locales codifiée à l'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrête préfectoral en date du _____ portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un souci de bonne gestion et de continuité des services, de préciser les conditions et modalités des services assurés par la commune de _____ au profit de la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées telles que définies par les délibérations XXXXX et XXXXX du conseil communautaire en date du 8 décembre 2009.

Article 2 : moyens mis à disposition

Les services techniques, administratifs de la commune de _____ assureront les missions mentionnées ci-après sur leur territoire.

-
-
-

Article 3 : Champ d'application

La présente convention s'applique aux compétences faisant l'objet d'une modification au 1er janvier 2010 et détaillées dans la délibération n° 2009- XXX.

Les domaines visés sont les suivants :

1- création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2 - Assainissement des eaux usées :

3- Assainissement des eaux pluviales :

4 - Éclairage public :

5-Nettoieiment et balayage, salage et déneigement :

6- équipements culturels et sportifs :

- Médiathèque Pierre-Amalric et bibliothèque-ludothèque de Cantepau d'Albi (y compris le Médiabus)

- Médiathèque de Saint-Juéry
- Médiathèque de Lescure.

Article 4 : Situation des agents

Les agents de la commune de _____ demeurent statutairement employés par la commune de _____ dans leurs conditions de statuts et d'emploi.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, le Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois adresse directement aux agents mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie aux services. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature à un agent mis à disposition pour l'exécution des tâches qu'il confie.

Un état récapitulatif du temps de travail consacré à la réalisation des missions pour le compte de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est tenu par le responsable de chacun des services concernés.

Les agents concernés par la présente convention sont détaillés en annexe 1.

Les moyens matériels, équipements, locaux et prestations associées sont décrits en annexe 2.

Article 5 : modalités financières

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de remboursement par la communauté d'agglomération de l'Albigeois à la commune de _____ sont fixées de la manière suivante :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à rembourser à la commune de _____ la totalité des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit des services susvisés. Les charges de personnel, les charges en matériel divers ainsi que les frais afférents à l'usage des locaux constituent le montant du remboursement à effectuer. Ce montant est constaté sur la base des états analytiques établis par les responsables de services et attestés par le Maire de la commune de _____.

Les dépenses concernant les compétences transférées et gérées dans le cadre d'un budget annexe feront l'objet d'un état détaillé spécifique.

Ce remboursement interviendra à la fin de la convention. Une régularisation pourra intervenir, en tant que de besoin, dans les deux mois après l'adoption du compte administratif de la commune de _____ et au vu de celui-ci.

Il est précisé que les tarifs applicables aux services concernés par les transferts de compétence sont identiques à ceux en vigueur au 31 décembre 2009 dans les communes membres.

L'encaissement des recettes est assuré par les services des communes et fera l'objet d'une réversion dans les budgets communautaires, dans les modalités arrêtées conjointement avec la Trésorerie d'Albi Périphérie.

Article 6 : modalités de modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : entrée en vigueur de la présente convention et durée

La présente convention prend effet au 1er janvier 2010 pour une durée de 6 mois.

Son terme est fixé au 30 juin 2010. Toutefois, le périmètre de la convention pourra évoluer avant son terme au regard du transfert effectif des services.

Elle pourra être reconduite de façon expresse pour les agents exerçant des fonctions partagées entre compétence communale et compétence communautaire ou intervenant au sein de la plateforme collaborative d'ingénierie et de ressources.

Article 8 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.